



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Thierry CASTELL](#), Directeur Général délégué, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Administration générale déléguée.](#)
Sur proposition du Directeur Général

Actes concernés :

- [Conventions d'intérêt local dans le respect de la dotation budgétaire](#)
Conditions :
En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale
- [Baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels](#)
Conditions :
En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale
- [Actes d'exécution de la dotation budgétaire et d'émission de titres de perception et de mandats, excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce](#)
Conditions :
En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale
Dans la limite du seuil des marchés publics et accords cadres
(Montant < 25 000 € HT au 01.01.2017)

- Actes administratifs d'exercice des activités réglementées : Centre de Formalités des entreprises, Chambersign, Carnets ATA, Point A, Visa, Formalités internationales.

Conditions :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale

- Organisation interne des services de la CCI Locale Beaujolais
- Toute correspondance ayant trait à l'activité de la CCI Locale Beaujolais

Conditions :

A l'exclusion des correspondances avec les pouvoirs publics comportant une prise de position de la CCI

- Correspondance avec les élus pour les commissions, réunions, avis.

Conditions :

Sauf les convocations aux Assemblées Générales

- Correspondance avec les organismes et instances en relation avec l'activité des élus.

Conditions :

Sauf les convocations aux Assemblées Générales

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 6 décembre 2017,

Président
Philippe GUERAND

